



Aides aux entreprises en difficulté suite à l'épidémie de COVID 19

➤ Fonds National de Solidarité

Volet 1

Subvention de l'Etat d'un montant maximum de 1.500 € pour les TPE (Très Petites Entreprises), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant de 0 à 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ et le bénéfice annuel imposable inférieur à 60.000 €.

Conditions :

- soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
- soit avoir subi une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019 (pour l'aide versée au titre du mois de mars)
- soit avoir subi une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019 (pour l'aide versée au titre du mois d'avril)

Pour plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Volet 2

Possibilité pour les entreprises ayant au moins un salarié de solliciter, auprès de la Région, une subvention complémentaire de 2.000 €, 3.500 € ou 5 000 € (en fonction du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise).

Conditions :

- avoir bénéficié du volet 1 de l'aide,
- avoir au moins un salarié,
- être dans l'impossibilité de régler ses dettes à J+30,
- s'être vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable depuis le 01/03/2020 auprès d'une banque où l'entreprise est cliente, ou bien être sans réponse de la banque depuis au moins 10 jours.

Pour plus d'informations : <https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/aides-aux-petites-entreprises-covid19/>

A noter : pour les entreprises des secteurs tourisme / événementiel / sport / culture, le plafond d'aide du volet 2 passe de 5.000 € à 10.000 €, et le périmètre d'éligibilité des entreprises s'agrandit :

- l'entreprise peut compter jusqu'à 20 salariés
- le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise peut monter jusqu'à 2 M€

➤ **Fonds Territorial « Résilience »**

Avance remboursable à taux zéro de 3.500 à 10.000 € en fonction du chiffre d'affaires, destinée aux TPE (Très Petites Entreprises), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant de 0 à 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€, et qui sont non éligibles à la subvention du Fonds National de Solidarité.

« Résilience » est un fonds régional de 32 M€ financé par la Région des Pays de la Loire, La Banque des Territoires, les 5 Conseils Départementaux ligériens ainsi que les intercommunalités, dont la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour plus d'informations : https://www.paysdelaloire.fr/no_cache/actualites/actu-detaillee/n/fonds-resilience-32-millions-deuros-pour-sauver-les-petites-entreprises/ ou téléphone : 0 800 100 200
Pour accéder à la plateforme internet : <https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

➤ **Fonds d'aide d'extrême urgence du Département de la Vendée**

Aide sociale exceptionnelle du Conseil Départemental de Vendée aux chefs d'entreprises en grande difficulté personnelle, destinée à les aider à subvenir aux besoins de leur ménage.

L'aide est plafonnée à 800 € par mois, et est valable durant toute la période de confinement, ainsi que le mois suivant la fin de cette période de confinement.

Précisément, ce dispositif s'adresse aux artisans, commerçants et indépendants du secteur du tourisme ayant au maximum 5 salariés (*dossiers d'aides instruits par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Vendée Tourisme*).

Pour plus d'informations : [tout savoir sur le dispositif](#)

➤ **Aide de la Sécurité Sociale des Indépendants (CPSTI)**

Aide financière du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) exclusivement accessible aux travailleurs indépendants non éligibles à la subvention du Fonds National de Solidarité.

L'aide consiste, soit en le versement d'une somme d'argent, soit en la prise en charge de cotisations et contributions sociales.

Pour plus d'informations : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>.

➤ **Aide URSSAF pour les artisans et les commerçants**

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront d'une « *indemnité de perte de gains* », d'un montant maximal de 1.250 €.

L'aide sera versée automatiquement sur le compte de l'artisan / commerçant, sans démarche de demande préalable.

Pour plus d'informations : <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/coronavirus-nouvelle-aide-artistes-commerçants>

➤ Prêts bancaires avec Garantie BPI France

BPI France a mobilisé les différents réseaux bancaires pour créer un Prêt Garanti par l'État, disponible pour les entreprises éligibles directement auprès de leur banquier. Plus de détails à cette adresse :

Pour plus d'informations : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/covid-19-mesures-exceptionnelles/aides-financieres-liees-a-crise-covid-19/pret-garanti>

BPI France a également mis en place ou renforcé des dispositifs de prêt visant notamment à combler les besoins de trésorerie liés à la conjoncture :

- le prêt Rebond : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond>
- Le prêt Atout : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

➤ Autres contacts utiles

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire

Téléphone « Allo PME » : 02 40 44 6001

Adresse mail Mail : pme@paysdelaloire.cci.f

Lien internet : <https://www.paysdelaloire.cci.fr/actualite/coronavirus>

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire

Téléphone pour la Vendée : 02 51 44 35 20

Adresse mail : entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr

Lien internet : <https://www.artisanatpaysdelaloire.fr>

La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

Téléphone : 02 41 96 76 86

Adresse mail : covid-19@pl.chambagri.fr

Lien internet : <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/>

La DIRECCTE des Pays de Loire

La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

Téléphone : : 02 53 46 79 69

Adresse mail : pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr

L'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire

Les experts-comptables des Pays de Loire ont mis en place un service d'urgence, qui permet aux entreprises n'ayant pas d'expert-comptable d'entrer gratuitement en contact avec eux.

Adresse mail : sos.covid19@orddec.fr

➤ Une adresse internet à suivre régulièrement

BPI France met constamment à jour les informations sur les aides aux entreprises disponibles, à cette adresse : <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/quelles-aides-entreprises-impactees-covid-19>